

AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216196-DE  
Reçu le 05/01/2016

## VILLE DE BRIANÇON



**N° DEL 2015.12.16/196**

### CONVOCAATION

Date	10/12/2015
Affichage	10/12/2015

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	28	32

**THÈME : PATRIMOINE 3.**

**OBJET** : CONVENTION DE PRET  
D'ŒUVRE ENTRE LA VILLE DE  
BRIANCON, LA VILLE DE TRELAZE,  
ET L'ARTISTE GARI.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 16 décembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Etaient Présents** : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Eric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

### **Etaient Représentés** :

MARTINEZ Gilles pouvoir à DJEFFAL Mohamed  
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard.  
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain  
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro

### **Absents-Excusés** :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MONIER Bruno, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed

AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216196-DE  
Regu le 05/01/2016

Rapporteur : Nicole GUERIN.

La Ville de Trélazé organise une exposition du sculpteur plasticien GARI entre les mois de février et avril 2016. La ville de Briançon possède une œuvre de l'artiste intitulée « Sur les talons ». Elle fut installée pendant plusieurs années sur l'espace public et a subi de nombreuses dégradations. Afin de pouvoir l'exposer, l'artiste Gari prend en charge son transport et sa restauration.

Afin de définir les droits et obligations de chaque partie concernant le prêt de l'œuvre « Sur les talons » à la Ville de Trélazé et sa restauration par l'artiste Gari, une convention est présentée en annexe.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention ci-après annexée ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 05 JAN. 2016

Le Maire  
Gerard FROMM.



**CONVENTION DE PRET D'ŒUVRE  
ENTRE LA VILLE DE BRIANCON,  
LA VILLE DE TRELAZE, ET L'ARTISTE GARY**

**ENTRE**

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n° DEL 2015.12.16/ du 16 décembre 2015.  
ci-après dénommé « le prêteur »

**D'UNE PART,**

La Ville de Trélazé, représentée par son maire en exercice, Monsieur Marc GOUA, dûment habilité par délibération n°

**D'AUTRE PART**

**ET**

L'artiste GARI, sculpteur et plasticien, domicilié 92, route d'Angers, 49000 ECOUFLANT

**D'AUTRE PART**

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de l'œuvre « Sur les Talons » de GARI, à l'artiste pour une exposition à Trélazé.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DE L'ŒUVRE**

L'artiste Gari, s'engage à prendre en charge :

- Le transport de l'œuvre, aller/retour entre Briançon et Ecoflant (atelier de l'artiste), et entre Ecoflant et Trélazé (lieu d'exposition)
- L'assurance du transport
- Sa restauration.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIÈRES**

L'œuvre « Sur les talons » sera exposée aux Anciennes écuries des ardoisières aux vues du public dans la période du 19 février (date de vernissage) au dimanche 20 mars 2016 inclus, ce qui entend une période en amont pour transports et réparations ainsi que le retour de l'œuvre selon des dispositions pratiques organisationnelles.

L'œuvre quittera la Ville de Briançon courant janvier 2016, la date exacte est à définir avec les services techniques de Briançon. Le retour se fera au plus tard le 30 avril 2016.

L'artiste assurera l'ensemble de ses œuvres dont « Sur les Talons » pour un montant de 65 000 € selon la formule *de clou à clou*, c'est-à-dire du lieu d'enlèvement à son retour, intégrant atelier, lieu d'exposition, les montages et les manipulations ainsi que les différents transports. Une copie de la police d'assurance sera transmise à la commune de Briançon avant que l'œuvre quitte la ville.

La Ville de Trélazé apportera son soutien technique lors du montage et le démontage de l'exposition. L'artiste sera présent lors de ces manipulations scénographiques et lors des ouvertures au public. Toute dégradation de l'œuvre devra être signalée par Gari à la Ville de Briançon. La Ville de Trélazé ne saurait être imputée d'une quelconque responsabilité.

**ARTICLE 4 : LIEU DE L'EXPOSITION**

L'exposition sera présentée aux Anciennes écuries des ardoisières, espace d'art contemporain à Trélazé.

**ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Les documents de communication seront pris en charge pour l'impression et la campagne d'affichage par Gary. Sur ses supports de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, dossier de presse...), l'artiste s'engage à mentionner la Ville de Briançon en tant que partenaire de l'exposition et faire apparaître le logo et le site internet de la Ville de Briançon ([www.ville-briancon.fr](http://www.ville-briancon.fr))

**ARTICLE 6 : DROITS DU PRÊTEUR**

Aucune photographie à usage commercial ne pourra être réalisée sans l'autorisation de l'artiste et de la Ville de Briançon.

**ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ARTISTE GARI**

L'artiste Gary s'engage à assumer toutes les responsabilités, notamment en matière d'assurances, conformément aux dispositions de l'article 2 et à prendre toutes dispositions nécessaires en conséquence en cas de dommage.

L'artiste est tenu de verser un dépôt de garantie de 65 000,00 € (soixante-cinq mille euros) qui lui sera rendu le jour de la restitution de l'œuvre.

**ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE TRÉLAZÉ**

La Ville de Trélazé assure son immeuble mais pas les œuvres qui s'y trouveraient ponctuellement.

**ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DÉLAIS D'EXÉCUTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme dès la restitution de l'œuvre « Sur les talons » par l'artiste Gari à la commune de Briançon, au plus tard à la date de retour mentionnée à l'article 3 de la présente convention soit le 30 avril 2016.

**ARTICLE 10 : RÉSILIATION ET ANNULATION**

Chacune des parties peut annuler le prêt de l'œuvre avant la réception de celle-ci pour des raisons de force majeure et notamment pour des raisons de sécurité hors de son contrôle comme le feu, les grèves, la rareté du carburant, la guerre ou actes de guerre, le terrorisme, la décision d'autorités publiques, les tremblements de terre, tempêtes, inondations ou autres désastres.

Pour des raisons autres que celles énumérées ci-dessus, la Ville de Trélazé peut annuler le prêt de l'exposition, à sa discrétion, avant la réception de celle-ci, par un avis écrit transmis au prêteur au moins un mois avant la date prévue de l'ouverture et ne sera redevable d'aucun dédommagement.

**ARTICLE 11 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Marseille.

**ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Briançon, en l'Hôtel de Ville ;
- Pour la Ville de Trélazé, en l'Hôtel de Ville ;
- Pour l'artiste Gari, 92, route d'Angers, 49000 ECOUFLANT

Fait à Briançon,  
en quatre exemplaires, le

Pour la Ville de Briançon  
Le Maire

Pour la Ville de Trélazé  
Le Maire

L'artiste

Gérard FROMM

Marc GOUA

GARI